

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00195

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD
AUPRES DE LA SASP ASSE LOIRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180315-D20180019510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180621

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE GEOFFROY-GUICHARD AUPRES DE LA SASP ASSE LOIRE

En référence aux articles L2122-1, L2122-1-3 et L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente délibération a pour objet l'approbation de la nouvelle convention d'occupation du domaine public entre Saint-Etienne Métropole et l'ASSE. A ce titre, la présente convention d'occupation du domaine public sera portée à la connaissance du public par la publication de la présente délibération.

Il est à noter que le stade Geoffroy-Guichard constitue une dépendance du domaine public qui en raison de critères géographiques (il est le stade de la Métropole), historiques et culturels (il est le stade qui a toujours hébergé l'équipe de l'ASSE), fonctionnels et économiques (il est le seul stade adapté à l'activité de l'équipe professionnelle de football masculine de l'ASSE) justifie que la convention d'occupation ne soit pas contractualisée consécutivement à une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L2122 .1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Suite aux travaux sur le stade, la convention a été fortement remaniée à partir de la saison sportive 2015-2016, avec une augmentation de la part fixe de la redevance, l'introduction d'une part variable qui n'existait pas jusqu'alors, l'instauration de redevance pour la mise à disposition des parkings et d'une participation pour la luminothérapie.

La convention actuelle arrivant à son terme le 30 juin 2018, de nombreux échanges ont été organisés au cours de ces derniers mois en vue d'étudier les différentes possibilités qui permettraient au club de l'ASSE de pouvoir continuer à se développer, tout en permettant à la collectivité de pouvoir continuer à organiser des manifestations internationales dans le stade Geoffroy-Guichard dans la cadre de notre politique d'attractivité de notre territoire et de parvenir à un meilleur équilibre financier dans la gestion du stade.

1 – Objet et durée de la convention :

Après cette phase d'ajustement des bases de la convention sur les trois dernières saisons sportives, il est proposé désormais de convenir d'une convention de longue durée mieux à même d'assurer un développement à la fois du club mais aussi de l'infrastructure sportive et réceptive du stade, et de l'optimisation de son utilisation.

C'est ainsi que la mise à disposition serait consentie pour une durée de 143 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle comprendrait deux périmètres de mise à disposition :

- 1- la mise à disposition permanente et exclusive des espaces privatifs et réceptifs offrant ainsi au club la possibilité de commercialiser des prestations complémentaires en direction de ses clients et partenaires, mais aussi au titre d'une activité événementielle plus large,

- 2- la mise à disposition pour les rencontres sportives de l'enceinte du stade et des parvis et parkings extérieurs nécessaires au déroulement de celles-ci.

Le fait de confier la gestion des espaces réceptifs de manière permanente à l'ASSE constituera un levier du développement de l'activité de ces derniers, de nature à augmenter le chiffre d'affaire ainsi réalisé et augmentera la capacité du territoire en termes de prospection et de promotion en direction des organisateurs d'évènements, en lien avec Saint-Etienne Congrès Evènement.

Cette durée permettra à l'ASSE d'amortir les investissements nécessaires au développement de ses activités « salons » (mobiliers, aménagements...) et à Saint-Etienne Métropole de garantir l'amortissement des investissements liés aux normes sportives sur la vidéosurveillance et la sonorisation.

Saint-Etienne Métropole continuera, pour sa part, à candidater à des évènements nationaux ou internationaux se déroulant dans le stade et qui contribuent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Pour ces évènements, Saint-Etienne Métropole reprend la gestion intégrale du stade.

- 2- Modalités de gestion :

La convention fixe l'ensemble des conditions d'entretien et de gestion des espaces, les règles de sécurité, les répartitions des opérations de maintenance, les états des lieux...

La gestion au quotidien des espaces privatifs et réceptifs sera effectuée par l'ASSE, qui en a la pleine responsabilité et celle du reste de l'enceinte par le personnel de Saint-Etienne Métropole. La collectivité se garantit ainsi de pouvoir reprendre l'usage du stade pour ses propres besoins, tels que les grands évènements internationaux.

Des réunions mensuelles seront tenues entre le responsable unique sécurité de Saint-Etienne Métropole et le stadium manager de l'ASSE.

- 3- Redevance d'occupation du domaine public :

La redevance pour la mise à disposition du stade et des différents autres espaces comprendrait une part fixe et une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé dans le stade par le club de l'ASSE, y compris le chiffre d'affaire réalisé dans les espaces réceptifs hors jour de match.

La part fixe de la redevance intègre désormais l'ensemble des participations annexes (parking, luminothérapie, loyer des espaces privatifs...) et s'élèverait à 1 638 000 € HT. Cela constitue une augmentation d'environ 300 000 € HT. Elle couvre ainsi les charges annuelles d'exploitation du stade (au prorata de l'usage quasi exclusif au profit de l'ASSE), hors taxe foncière.

La part variable est basée sur le chiffre d'affaire réalisé dans le stade, jours de match et hors jours de match. Sa structure a été revue de manière à se déclencher dès 1 000 000 € de chiffre d'affaire et non dès 10 000 000 € comme actuellement, et ce pour se conformer à la jurisprudence et aux recommandations en la matière. Son taux varie selon diverses tranches pour atteindre un maximum de 25 %.

Les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage...) des locaux mis à disposition de manière permanente et exclusive de l'ASSE feront l'objet d'un forfait annuel de 88 402 € HT.

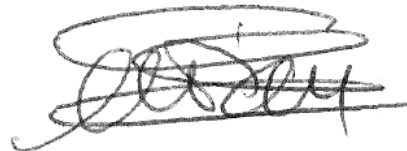
A noter que l'indexation des différents montants interviendra chaque 1^{er} juillet sur la base de la variation constatée de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention ci-jointe ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre SPOR 752 LOCSTADE du budget principal de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU